

Jean-Marie FAUCHILLE
11 rue Bichat – 75010 Paris
Tel : 06.61.34.37.42
jmfauchille@proallyance.com

1D GROUP

Société par actions simplifiée à associé unique

Siège social : 2 rue d'Hautpoul – 75019 PARIS

Société en cours de formation auprès du RCS de PARIS

* * * *

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport des actions de la société 1D PRODUCTION effectué par l'Apporteur Monsieur Félix DHJAN au profit de la société Bénéficiaire 1D GROUP

* * * *

A l'Associé unique fondateur de la Société 1D GROUP,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui m'a été confiée en date du 25 octobre 2024 par décision de l'Associé unique fondateur de la Société 1D GROUP, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code) concernant l'appréciation de la valeur de l'Apport en nature de mille (1.000) actions de la société 1D PRODUCTION par Monsieur Félix DHJAN en qualité d'Apporteur au profit de la Société Bénéficiaire 1D GROUP pour un montant total de cent cinquante-trois mille deux cent six (153.206) euros.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet du Contrat d'apport à signer. Il m'appartient d'exprimer mon opinion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

- ✓ **Présentation de l'opération et description de l'apport**
- ✓ **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- ✓ **Conclusion**

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Entité et personne participant à l'opération

A – Personne à l'origine de l'apport

Monsieur Félix DHJAN, né le 10 novembre 1991 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 2 rue d'Hautpoul – 75019 PARIS, célibataire.

Ci-après désignée l' « Apporteur ».

B - Société Bénéficiaire de l'apport

La Société Bénéficiaire 1D GROUP est une Société par actions simplifiée à associé unique en cours de formation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Son siège social sera situé au 2 rue d'Hautpoul – 75019 PARIS.

Elle sera représentée par son Président, Monsieur Félix DHJAN.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- ✓ La prise de tous intérêts ou participations par achat, souscription, apport, fusion, ou autrement de toutes valeurs mobilières et droits sociaux dans toutes entités juridiques, avec ou sans personnalité morale, françaises ou étrangères et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et de droits sociaux ;
- ✓ La gestion et l'animation desdites participations et titres lui appartenant ;
- ✓ La constitution de toutes sociétés, le placement de ses fonds disponibles, le financement des affaires dans lesquelles elle est intéressée ;
- ✓ La fourniture de prestations de services, notamment en matière d'orientation stratégique, de détermination des politiques générales des filiales, de direction opérationnelle, administrative, comptable, juridique et informatique, de conseils, ainsi que toutes opérations de trésorerie vis-à-vis des filiales et sous-filiales, directement ou indirectement, sous son contrôle ;
- ✓ L'acquisition, la gestion, l'exploitation de tous biens meubles ou immeubles ;
- ✓ La production, l'organisation, l'exploitation de spectacles vivants de tournées, de spectacles et tous ses dérivés sous tout support que ce soit ;
- ✓ La production phonographique et vidéographique ;
- ✓ La production audiovisuelle via, la réalisation, production, édition, distribution, promotion, exploitation, commercialisation, sous toutes ses formes, par tous les moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour de produits visuels, vidéos, sonores, dans les domaines artistiques publicitaires et d'informations, ainsi que les opérations dépendantes, annexes ou s'y attachant ;
- ✓ L'édition musicale ;
- ✓ Le conseil et l'assistance opérationnelle en matière de relations presse, relations publiques, réseaux sociaux, événements, communication et marketing ;
- ✓ Le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession par tous les moyens de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités, et notamment de droits d'auteur ;

- ✓ La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- ✓ Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Ci-après désignée le « Bénéficiaire » ou « 1D GROUP ».

1-2 Nature et objectifs de l'opération

A – Nature des apports

L'Apporteur fait apport à la Société Bénéficiaire de la pleine propriété de mille (1.000) actions de la société 1D PRODUCTION qu'il détient au profit de la Société Bénéficiaire 1D GROUP.

La société 1D PRODUCTION est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 2, rue d'Hautpoul – 75019 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro unique d'identification 920 367 091.

Elle a pour objet social en France et à l'étranger :

- ✓ Favoriser, diffuser, réaliser, développer et promouvoir des actions, des activités, des créations dans les domaines artistique, culturel, éducatif et social ;
- ✓ L'organisation de spectacles vivants de tournées, de spectacles et tous ses dérivés sous tout support que ce soit ;
- ✓ La production audiovisuelle via la réalisation, production, édition, distribution, promotion, exploitation, commercialisation sous toutes ses formes, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour de produits visuels, vidéos sonores, dans les domaines artistiques publicitaires et d'information ;
- ✓ Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

B – Objectifs de l’opération

L’Apporteur fait apport à la Société Bénéficiaire de la pleine propriété mille (1.000) actions de la société 1D PRODUCTION qu’il détient au profit de la Société Bénéficiaire 1D GROUP.

Cette opération d’apport s’inscrit dans le cadre d’une restructuration patrimoniale par la création de la société holding 1D GROUP.

1-3 Caractéristiques essentielles de l’opération

A – Déclarations de l’apporteur

Monsieur Félix DHJAN déclare :

- ✓ qu’il est pleinement et régulièrement propriétaire des Titres Apportés ;
- ✓ qu’il a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes ;
- ✓ que les sociétés dont les droits sociaux sont apportés n’ont jamais été et ne sont pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne font pas l’objet d’une procédure de règlement amiable ;
- ✓ que les Titres Apportés sont libres de toute sûreté de toute nature, telle que, et sans que cette énumération soit limitative, nantissement, privilège, ou tout autre droit susceptible de s’opposer à leur libre disposition, d’en réduire la valeur ou d’en limiter la jouissance.

L’Apporteur s’interdit, jusqu’à la date de réalisation définitive des Apports, de céder ou de nantir les Titres Apportés.

B – Conditions suspensives

L’apport des titres est soumis à la condition suspensive suivante :

- ✓ Immatriculation du Bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés,

C – Propriété – Jouissance des droits sociaux apportés

Le Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des Parts Apportés à compter de la réalisation définitive de l’apport de la Bénéficiaire résultant de son immatriculation.

D – Déclarations fiscales

En application des dispositions de l’article 150-0-B ter du Code Général des Impôts, l’Apporteur bénéficiera, à raison de la plus-value constatée sur son opération d’apport de titres de la société 1D PRODUCTION d’un report d’imposition dans les conditions prévues par ledit article. L’apporteur devra en particulier satisfaire aux obligations déclaratives.

L'article 150-0 B ter du CGI prévoit qu'il est mis fin au report d'imposition de la plus-value à l'occasion notamment de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport, ou encore des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres. Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement de réinvestir le produit de cession dans certaines conditions.

Chaque Bénéficiaire prend ici l'engagement, en tant que de besoin, si il venait à céder les titres apportés dans le délai de trois ans, d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 60 % du montant de ce produit, dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle au sens du 2° du III du présent article, ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues au b du 3° du II de l'article 150-0 D bis, le tout dans les conditions prévues par l'article 150-0 B ter du CGI.

1-4 Description de l'apport

L'Apporteur apporte au Bénéficiaire, qui l'accepte, dans les conditions ordinaires de fait et de droit :

- ✓ Mille (1.000) actions de la société 1D PRODUCTION, détenues en pleine propriété.

1-5 Evaluation de l'apport

La valeur des mille (1.000) actions de la société 1D PRODUCTION, objet des présents Apports a été arrêtée par les Parties à la somme de cent cinquante-trois mille deux cent six (153.206) euros.

Les mille (1.000) actions apportées représentent 100% du capital social de la société 1D PRODUCTION.

<i>Apporteur</i>	<i>Nombre d'actions apportées</i>	<i>Valeur (€)</i>
------------------	-----------------------------------	-------------------

<i>Monsieur Félix DHJAN</i>	1.000	153.206
-----------------------------	-------	---------

1-6 Rémunération des apports

En rémunération des apports évalués à la somme de cent cinquante-trois mille deux cent six (153.206) euros, il sera attribué à l'apporteur cent cinquante-trois mille deux cent six (153.206) action du Bénéficiaire d'un (1,00) d'euro de valeur nominale chacune, entièrement attribuées à l'Apporteur.

Jean-Marie FAUCHILLE
11 rue Bichat – 75010 Paris
Tel : 06.61.34.37.42
jmfauchille@proallyance.com

Ces actions seront négociables dès la date de l'immatriculation de la Société Bénéficiaire 1D GROUP.

<i>Apporteur</i>	<i>Nombre d'Actions attribuées en rémunération de l'apport de l'Apporteur</i>	<i>Valeur (€)</i>
------------------	---	-------------------

<i>Monsieur Félix DHJAN</i>

153.206

153.206

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La mission du Commissaire aux Apports n'est pas une mission d'audit ; la nature des diligences mises en œuvre est orientée vers un examen limité complété de contrôles particuliers.

Les travaux effectués ont consisté à :

- ✓ M'entretenir avec les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- ✓ Prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ Contrôler la réalité de l'apport ;
- ✓ Analyser la valorisation des actions de la société 1D PRODUCTION à partir des derniers comptes annuels au 31 décembre 2023 ;
- ✓ S'assurer que la valeur réelle de l'apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur de l'apport proposée dans le projet du Contrat d'apport à signer ;
- ✓ Obtenir les éléments financiers relatif à la société 1D PRODUCTION ;
- ✓ Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2-2 Sur la réalité de l'apport

Nous avons vérifié la pleine propriété et la pleine jouissance des Actions apportées détenues par l'Apporteur.

2-3 Sur l'appréciation de la valeur de l'apport

Dans le cadre de cet apport, la valorisation d cent cinquante-trois mille deux cent six (153.206) euros pour mille (1.000) actions de la société 1D PRODUCTION, représentant 100% du capital social et des droits de vote de la société 1D PRODUCTION, a été retenue.

Les méthodes de valorisation appliquées correspondent aux méthodes habituellement retenues dans le cadre de valorisation de société ayant des activités similaires.

Les informations et justifications nécessaires à notre mission m'ont été communiquées.

Jean-Marie FAUCHILLE
11 rue Bichat – 75010 Paris
Tel : 06.61.34.37.42
jmfauchille@proallyance.com

J'ai procédé aux diligences complémentaires que j'ai jugées nécessaires pour la réalisation de ma mission.

Dans le contexte précis de l'opération envisagée, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur de l'apport.

2-4 Sur les avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est conféré en rémunération de l'apport.

3- CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur retenue de l'apport de cent cinquante-trois mille deux cent six (153.206) euros pour l'apport des mille (1.000) actions composant le capital social de la société 1D PRODUCTION, effectué par l'Apporteur Monsieur Félix DHJAN au profit de la Société Bénéficiaire 1D GROUP, n'est pas surévaluée.

Et, en conséquence, que la valeur totale des apports est au moins égale au montant des cent cinquante-trois mille deux cent six (153.206) actions d'une valeur nominale d'un (1,00) euro chacune à émettre par la Société Bénéficiaire 1D GROUP en rémunération de l'apport.

Fait à Paris, le 7 novembre 2024

Jean-Marie Fauchille
Commissaire aux apports

